

NOMBRE DE MEMBRES

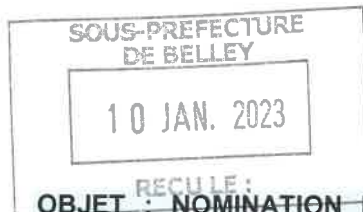
En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-28

N° ordre dans la séance :
DE-09012023-28

Date de la convocation :
02/01/2023

Date de la publication :



OBJET : NOMINATION DES REGISSEURS POUR LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACES, MARCHES-FOIRES, CIRQUES DE LA COMMUNE NOUVELLE CULOZ-BEON

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

Monsieur le Maire explique que Vu la délibération 23-30 portant création d'une régie de recettes pour les droits de place, marchés-foires, cirques de la commune nouvelle Culoz-Béon.

Il propose au conseil municipal de confirmer les régisseurs qui exerçaient leurs fonctions, à savoir :

- Régisseur titulaire : Madame Ludivine REVERT

Le régisseur titulaire est exempté de cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Le régisseur est tenu de présenter son registre comptable, aux agents de contrôle qualifiés.

Mesdames Roxane COEURDOUX et Caroline PLACE sont nommées mandataires de la régie de recettes droit de place, marchés-foires, cirques, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission de tenir la caisse et de procéder aux encaissements dans le respect des dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Enfin, il est précisé que la nomination des régisseurs devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des régisseurs ;

ADOpte la nomination de Madame Ludivine REVERT en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes des Droits de places, marchés-foires et cirques de la commune nouvelle ;

ADOpte la nomination de Mesdames Roxane COEURDOUX et Caroline PLACE en tant que mandataires de cette même régie ;

AUTORISE Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

